

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2011**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur la maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, André O. Robinson, Mario Lévesque, Marc Boucher et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier  
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et  
secrétaire-trésorière adjointe

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le secteur 15. « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

**ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que les procès verbaux suivants soient adoptés sans modification :

- Séance ordinaire du 4 janvier 2011
- Séance extraordinaire du 31 janvier 2011

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5165 à 5204 ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de décembre 2010 et les prélèvements automatiques pour une somme de 51 940.37 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

**RÉSOLUTION NO : 3057-02-2011**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 140 349.86 datée du 7 février 2011 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

**RÉSOLUTION NO : 3058-02-2011**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que le don suivant soit accordé :

Ligue navale du Canada, campagne de levée de fonds 2010-2011 50.00 \$

**RÉSOLUTION NO : 3059-02-2011**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le don suivant soit accordé :

École St-Maxime, événement culturel 50.00 \$

**RÉSOLUTION NO : 3060-02-2011**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que le don suivant soit accordé :

École St-Maxime, rencontre du Canada 100.00 \$

**RÉSOLUTION NO : 3061-02-2011**

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que le don suivant soit accordé :

Unité régionale loisir et sport, secondaire en spectacle 50.00 \$

**RÉSOLUTION NO : 3062-02-2011**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que les personnes suivantes sont nommées pour siéger sur le **Comité d'analyse** des projets annuels du Fonds de visibilité de Northland Power (Mont-Louis éoliennes S.E.C.) :

Monsieur Paul-Hébert Bernatchez, représentant du conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

Madame Céliane Mimeault, représentante du milieu public.

**RÉSOLUTION NO : 3063-02-2011**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que madame Annie-France Létourneau soit confirmée dans son rôle de responsable du bon fonctionnement des opérations de la bibliothèque Liratou de Mont-Louis.

**DESCENTE À LA PLAGE DU SECTEUR ANSE PLEUREUSE**

Tous les membres présents du conseil prennent acte du dépôt le 13 janvier 2011 d'une pétition adressée à notre municipalité concernant la reconstruction de la descente à la plage dans le secteur de l'Anse Pleureuse qui a subi des dommages importants lors des grandes marées de décembre 2010; le conseil municipal avait déjà pris position dans ce dossier à la séance ordinaire du 4 janvier dernier, le tout en référence à la résolution numéro 3050-01-2011.

**COPIE D'UNE PÉTITION REÇUE LE 19 JANVIER 2011**

Tous les membres présents du conseil prennent acte du dépôt le 19 janvier 2011 d'une copie d'une pétition qui aurait été adressée à la Commission municipale du Québec concernant une demande d'enquête officielle sur la gestion de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

### **RÉSOLUTION NO : 3064-02-2011**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie le projet d'implantation d'une maison de la Famille dans le secteur Est de la MRC de la Haute-Gaspésie par la Corporation de la Maison de la Famille l'Essentielle; le tout sous réserve d'obtenir toutes les autorisations requises par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussignée, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement sur les branchements au réseau d'aqueduc et à l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau, avec dispense de lecture.

---

Jocelyne Poitras, conseillère au siège # 3

### **RÉSOLUTION NO : 3065-02-2011**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que notre municipalité soumette ses besoins en magnésium liquide à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'année 2011.

### **RÉSOLUTION NO : 3066-02-2011**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la liste des contribuables endettés envers notre municipalité au 31 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par madame Jocelyne Poitras et résolu que tous les arrérages de taxes et services dus à notre municipalité soient immédiatement réclamés et que ceux qui n'auront pas acquitté les taxes 2009 soient avisés par lettre recommandée que la procédure de **vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes** est entamée et que la liste de ceux qui n'auront pas acquitté les arrérages avec les intérêts accumulés au 17 mars 2011 soit transmise à la municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie; des frais d'administration au montant de 15.00\$ (incluant les frais pour courrier recommandé) seront ajoutés pour chaque contribuable concerné.

Le mandat de vérifier les désignations des dossiers qui seront transmis à la MRC de la Haute-Gaspésie sur les **parties de lots** est confié à me Cécile Lacasse, notaire.

### **RÉSOLUTION NO : 3067-02-2011**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de cadastre numéro B-873, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie des lots 2A-7, 2B-1 et 3-1 du rang A du cadastre du canton de Taschereau, propriété de 9039-2853 Québec Inc.

### **RÉSOLUTION NO : 3068-02-2011**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de cadastre numéro B-878, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie du lot 293 de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, propriété de 9131-9111 Québec Inc.

### **RÉSOLUTION NO : 3069-02-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité n'a pu terminé les travaux du poste de pompage PP-1 dans le projet d'interception, voirie (phase1) et assainissement des eaux usées en raison d'un conflit de bornage du terrain situé sur les lots 131 A-3 et 131 A-4 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur André O. Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte intégralement l'acte de transfert de propriété et acte d'entreposage à intervenir entre BÉTON PROVINCIAL LTÉE, LES ENTREPRISES G.N.P. INC. et notre municipalité ; monsieur Hilaire Lemieux, directeur général est autorisé à signer la dite entente pour et au nom de la municipalité.

### **RÉSOLUTION NO : 3070-02-2011**

**CONSIDÉRANT** que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est frappée de plus en plus fréquemment et sévèrement par des phénomènes météorologiques extrêmes;

**CONSIDÉRANT** que cette situation a d'ailleurs été confirmée récemment par Environnement Canada, qui a reconnu l'événement de décembre 2010 comme l'un des 10 événements météorologiques les plus majeurs au Canada;

**CONSIDÉRANT** que le Décret gouvernement du Québec numéro 1383-2003, actuellement appliqué aux sinistres de décembre 2010, s'avère insuffisant et doit être remplacé par un décret spécifique mieux adapté aux réalités socioéconomiques actuelles;

**CONSIDÉRANT** que le Décret gouvernement du Québec numéro 1383-2003 a déjà été reconnu inapproprié par le gouvernement du Québec à l'égard d'autres sinistres, notamment lors des pluies abondantes du 8 et 9 août 2007, survenues dans les municipalités de Gaspé, Cloridorme et Grande-Vallée;

**CONSIDÉRANT** qu'une intervention responsable, tant de la part du milieu que du gouvernement, doit également inclure la prévention et la planification, deux volets actuellement insuffisants en région;

**CONSIDÉRANT** que les pluies et les fortes marées de décembre 2010 représentent des dommages d'une ampleur sans précédent en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine sur le plan socioéconomique et commandent une intervention majeure et immédiate du gouvernement du Québec;

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis:

- **DEMANDE** au gouvernement du Québec d'adopter, à l'égard des sinistres de décembre 2010 survenus dans la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, un décret gouvernemental spécifique contenant des modalités bonifiées et adaptées aux besoins et à l'ampleur de la situation prévalant dans cette région, notamment applicables aux secteurs :

- Résidentiel (résidence principale) : Urgent;
- Commercial et industriel;
- Infrastructures municipales et/ou d'utilité publique;
- Autres infrastructures, voies de circulation et chemins d'accès (récréatif, faunique, touristique, forestier, villégiature);

• **DEMANDE** au gouvernement du Québec de supporter les intervenants régionaux responsables en matière d'aménagement du territoire en leur fournissant l'expertise nécessaire qui leur permettra d'assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard de la planification et de la prévention des risques associés aux contraintes naturelles, notamment en accélérant les démarches liées au cadre de prévention des risques naturels adopté en 2006, y incluant la cartographie des zones inondables, et en terminant la caractérisation des zones d'érosion, afin que la région puisse débiter rapidement des étapes ultérieures prévues au cadre de prévention, soit l'évaluation des solutions les plus pertinentes et leurs mises en oeuvre;

• **DEMANDE** au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, de prendre en charge ce dossier au sein de l'appareil gouvernemental et de venir rencontrer les préfets et maires de la région aux prises avec les événements de décembre 2010 afin de dévoiler les mesures gouvernementales qui seront mises de l'avant afin de répondre aux besoins exprimés par la présente résolution;

• **DEMANDE** au gouvernement du Québec de mettre sur pied un comité interministériel composé de représentants du bureau des sous-ministres dont les ministères sont directement concernés par ce dossier, notamment : MRNF, MAMROT, MELS, MTQ, MDDEP, MDEIE, MSP, etc. Ces dits représentants gouvernementaux auront notamment pour mandat d'assurer une liaison et collaborer avec le comité de coordination régional (municipalités, MRC, CRÉ) mis en place spécifiquement pour la bonne marche de ce dossier.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

A 21h.05, sur proposition de madame Nathalie Laflamme, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Paul-Hébert Bernatchez, maire

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU COMITÉ**  
**CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 25 FÉVRIER 2011,**  
**A 9 H.00**

Sont présents : mesdames et messieurs les membres du comité : Diane Gaumont, Kathryn Ducharme et Guy Bernatchez.

Sont également présents : Éric Daraiche, inspecteur municipal  
Hilaire Lemieux, Dg et sec.-trésorier agissant comme secrétaire du comité.

Le comité est réuni suite à une demande de dérogation mineure adressée à notre municipalité le 13 décembre 2010 par Monsieur Paul Synnett, propriétaire de l'immeuble situé au 5, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest, désigné comme étant le lot numéro **DEUX CENT QUARANTE- SEPT**, subdivision **QUATRE** resubdivision **QUATRE (Lot 247-4-4)**, le lot **DEUX CENT QUARANTE-SEPT** subdivision **QUATRE** resubdivision **CINQ** (lot 247-4-5), le lot numéro **DEUX CENT QUARANTE-SEPT** subdivision **DOUZE** resubdivision **UN** (lot 247-12-1), le lot **DEUX CENT QUARANTE SEPT** subdivision **TREIZE** (Lot 247-13), le lot **DEUX CENT QUARANTE-HUIT** subdivision **CINQ** resubdivision **QUATRE** (Lot 248-5-4) et le lot **DEUX CENT QUARANTE-HUIT** subdivision **NEUF** (Lot 248-9) de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Cette dérogation mineure consiste à :

. Distance du bâtiment principal, marge de recul avant de 3,71 mètres, inférieure à la marge de recul avant de 7,0 mètres exigée au règlement en vigueur du côté nord, 2e Avenue Ouest;

. Distance du bâtiment principal, marge de recul avant de 6,86 mètres, inférieure à la marge de recul avant de 7,0 mètres exigée au règlement en vigueur du côté sud, 2e Avenue Ouest;

. Distance au garage, marge de recul de 1,22 mètres du côté ouest sur la 2e Avenue Ouest, de 1,87 mètres du côté sud-est sur la 2e avenue et de 2,63 mètres du côté sud sur la 2e avenue, le tout inférieur à la distance de 7,0 mètres exigée au règlement en vigueur;

. Distance entre le garage et le bâtiment principal de 2,73 mètres, inférieure à la distance de 3,0 mètres exigée au règlement de zonage.

Le tout décrit au certificat de localisation effectué par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, le 23 septembre 2010.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est justifiée par le fait que la Municipalité aurait émis certains permis non conformes à la réglementation en vigueur et par le prolongement de la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest qui a été effectué ultérieurement à la construction du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Bernatchez, appuyé par Kathryn Ducharme et résolu à l'unanimité que recommandation soit faite au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ci-haut décrite, afin d'autoriser l'empiètement des marges de recul des bâtiments situés au 5, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest à Mont-Louis, désigné comme étant les lots 247-4-4, 247-4-5, 247-12-1, 247-13, 248-5-4, 248-9 de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, le tout sujet aux dispositions du règlement numéro **143** régissant les dérogations mineures.

---

Hilaire Lemieux, secrétaire pour le  
comité consultatif d'urbanisme